



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Président* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 21.12.18

#Objet : Désignation d'un certificateur pour l'établissement des certificats PEB pour le patrimoine locatif et les bâtiments publics pour les années 2019 à 2021 pour un an tacitement reconductible deux fois Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.#

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 234 §3 et 236 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/3627 relatif au marché "Désignation d'un certificateur pour l'établissement des certificats PEB pour le patrimoine locatif et pour les bâtiments publics pour les années 2019 à 2021, pour un an tacitement reconductible deux fois" établi par le Département Propriétés Communales - Service Maintenance ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Désignation d'un certificateur pour l'établissement des certificats PEB pour le patrimoine locatif et pour les bâtiments publics pour les années 2019 à 2021, tacitement reconductible), estimé à 39.524,65 € (21% TVA comprise) ;

* Reconduction 1 (Désignation d'un certificateur pour l'établissement des certificats PEB pour le patrimoine locatif et pour les bâtiments publics pour les années 2019 à 2021, tacitement reconductible), estimé à 39.524,65 € (21% TVA comprise) ;

* Reconduction 2 (Désignation d'un certificateur pour l'établissement des certificats PEB pour le patrimoine locatif et pour les bâtiments publics pour les années 2019 à 2021, tacitement reconductible), estimé à 39.524,65 € (21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 118.573,95 € (21% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure

négociée sans publication préalable :

- ALPHA PI Consulting, 62, boulevard de la Résistance Bte 2.1 à 1400 Nivelles ;
- Certisys sprl, avenue de l'Escrime 85 à 1150 Bruxelles ;
- Kato M.D. Consulting, Chaussée Brunehault 321A à 7134 Ressaix ;
- T4M, Rue de la Loi 26 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles ****-125-06 et au budget des exercices suivants ;

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° 2018/3627 et le montant estimé du marché "Désignation d'un certificateur pour l'établissement des certificats PEB pour le patrimoine locatif et pour les bâtiments publics pour les années 2019 à 2021, pour un an tacitement reconductible deux fois", établis par le Département Propriétés Communales - Service Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 118.573,95 € (21% TVA comprise).

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- d'informer le conseil communal de la présente décision.

- de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- ALPHA PI Consulting, 62, boulevard de la Résistance Bte 2.1 à 1400 Nivelles ;
- Certisys sprl, avenue de l'Escrime 85 à 1150 Bruxelles ;
- Kato M.D. Consulting, Chaussée Brunehault 321A à 7134 Ressaix ;
- T4M, Rue de la Loi 26 à 1000 Bruxelles.

- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles ****-125-06 et au budget des exercices suivants.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 27 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Mohammed Jabour